

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, LEVAIN Ludovic, DESIREE Valérie, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

Absents représentés : M. FOURIER Jean-Pierre, ayant donné pouvoir à M. LEVAIN Ludovic

M. LEBLANC Pascal, ayant donné pouvoir à M. DAOUZE Cédric
M. RENARD Olivier, ayant donné pouvoir à M. LORIN Lucien

Absent : M. AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : Mme DESIREE Valérie

PARC EOLIEN DES MONTS :

☞ CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE CRENEY-PRES-TROYES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un parc éolien comprenant 8 éoliennes sera implanté sur les communes de Mergey, Saint Benoît sur Seine et Sainte Maure.

Afin de mener à bien ce projet, une ligne électrique souterraine doit être établie entre le poste source d'ERDF et les deux postes de livraison de Saint Benoît sur Seine et de Sainte Maure. Le passage de cette ligne doit se faire sous 4 chemins ruraux de la commune : le chemin rural n° 57 de la Côte Hallable, le chemin rural latéral de la Côte Hallable, le chemin rural n° 51 dit de Charmont, le chemin rural n° 56 dit du Champ de Tir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de consentir à ERDF une servitude de passage de deux canalisations souterraines correspondant à une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1 267 mètres, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 3 801 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente ainsi que l'acte authentique correspondant, le cas échéant
- PRECISE que cette acceptation est conditionnée à la signature par la Compagnie du Vent et la Centrale Eolienne les Monts d'une convention d'indemnisation pour le passage de câble électrique.

☞ CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN

Les sociétés « La Compagnie du Vent » et « Centrale Eolienne les Monts » ont obtenu l'autorisation d'implanter un parc éolien de huit éoliennes, sur le territoire des communes de Mergey, Saint Benoît sur Seine et Sainte Maure.

Dans ce cadre, la Commune a conclu avec la société ERDF une convention d'indemnisation pour le passage de câbles électriques sous les chemins ruraux raccordant les deux postes de livraison du parc éolien sis à Saint Benoît sur Seine et Sainte Maure au poste source EDF de CRENEY.

Les sociétés « La Compagnie du Vent » et « Centrale Eolienne les Monts » envisagent aujourd'hui de conclure avec la commune une convention d'indemnisation complémentaire à celle conclue entre la Commune et ERDF, pour le passage des câbles électriques sous les chemins ruraux, compte tenu de la gêne notable occasionnée pour la commune. L'indemnité complémentaire versée par ces sociétés s'élèvera à 12 239,22 € et sera payable à la mise en service industrielle du Parc éolien. Ce montant est unique, forfaitaire et non révisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation, telle que jointe à la présente délibération, pour le passage des câbles électriques sous les chemins ruraux entre les deux postes de livraison du parc éolien et le poste source EDF de Creney.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331.4 et L 441.5,

Vu la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,

Considérant que le SDEA constitue un groupement de commandes départemental afin de massifier les besoins d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, en application de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acte constitutif ci-joint pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du Bureau syndical du 23 mai 2014,

- DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

↳ en tranche ferme pour le compteur n° 04541244560498

↳ en tranche conditionnelle pour les compteurs n° 04539652664650, 04542257585075, 04539073793434, 04541099842610, 04540086818044, 04519392148066, 0453473229998

- PREND ACTE du fait que la contribution financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et S'ENGAGE à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- DONNE mandat au SDEA pour collecter les données de consommations de chacun des points de comptage, de livraison et d'estimation au nom de la commune auprès des fournisseurs et/ou gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

L'engagement ferme concerne l'espace Charles de Gaulle, qui consomme plus de 200 000 kWh par an. L'engagement conditionnel concerne les sites consommant de 30 000 à 200 000 kWh par an, soit : la mairie, l'école maternelle et le centre de loisirs, l'école élémentaire et la médiathèque, les logements communaux rue de la Grande Fosse, le stade, le local de la poste et des pompiers, la salle paroissiale.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leur intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CRENEY-PRES-TROYES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CRENEY-PRES-TROYES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CRENEY-PRES-TROYES soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INSTALLATION D'UN COMMERÇANT AMBULANT DANS LA COMMUNE, LE DIMANCHE MATIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un commerçant ambulant, Monsieur WISS, s'est installé dans la commune, le mardi matin. Il souhaiterait également pouvoir venir vendre ses produits le dimanche matin, sur le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette installation.

DETERMINATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe, actuellement, trois emplacements d'affichage électoral : l'un, devant la Mairie, le deuxième à proximité du site de RTE et le troisième à Argentolle.

Or, d'après la réglementation, un seul emplacement est obligatoire, auprès de chaque bureau de vote.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de supprimer les deux emplacements de RTE et Argentolle et de ne conserver que l'emplacement situé rue de la République, à proximité de la mairie.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir des prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable aux collectivités.

Il convient donc de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil. Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ACCORDE l'indemnité de conseil à Mme Silvério, receveur municipal, au taux maximum en vigueur
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

(Vote : 12 voix « pour » et 6 abstentions)

CLIMATISATION DU BUREAU DE TABAC

Monsieur ADLOFF fait part au Conseil Municipal de la demande de M. DENIZOT, le buraliste, concernant l'installation d'une climatisation réversible dans les locaux qu'il loue à la commune.

Monsieur ADLOFF précise que ce bâtiment bénéficie d'un chauffage électrique mais celui-ci est sous-dimensionné.

Des devis ont été demandés à deux sociétés pour la climatisation de ces locaux, Anquetil et Matthias Froid.

Monsieur ADLOFF présente les offres de ces deux sociétés et propose de retenir l'offre de l'entreprise ANQUETIL, qui s'élève à 5 475,00 € HT, pour une climatisation d'une capacité de 10kw en froid et de 11,2 kw en chaud.

Par ailleurs, Monsieur ADLOFF propose une augmentation du loyer appliqué à Monsieur DENIZOT de 40 € par mois afin de tenir compte de l'amélioration apportée au bâtiment.

Le conseil municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ANQUETIL, s'élevant à 5 475 € HT
- ENTERINE l'augmentation de loyer de 40 € par mois, à compter du 1^{er} septembre 2014

RAPPORT DE LA COMMISSION « VOIRIE-ASSAINISSEMENT »

Monsieur LORIN fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Voirie, concernant la mise en place de panneaux de signalisation routière de priorité, rue de la Perrière.

Il est proposé d'installer :

- Un panneau « Cédez le Passage » au carrefour de la rue des Aubépines et de la rue de la Perrière ; la rue des Aubépines étant prioritaire
- Un panneau « Cédez le Passage » au carrefour de la rue des Roses et de la rue de la Perrière ; la rue des Roses étant prioritaire
- Un panneau « Stop » au carrefour de la rue Jeanne d'Arc et de la rue de la Perrière ; celle-ci étant prioritaire
- Un panneau « Stop » au carrefour de la route de Villechétif et de la rue de la Perrière ; la route de Villechétif étant prioritaire

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

La Commission propose d'installer une ou deux poubelles sur le parking de l'Hôtel des Sources, en vue de permettre le stationnement des camions. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Concernant le carrefour à l'angle de la Rue Chaumard et de la rue de la République, plusieurs solutions sont proposées : l'installation d'un miroir ou la mise en place d'un panneau « Cédez le Passage » sur la rue de la République. Aucune proposition ne recueillant la majorité, la situation actuelle est maintenue.

L'acquisition d'un radar pédagogique est envisagée. Il est nécessaire de choisir quatre ou cinq emplacements en vue de son installation. Le radar se rechargera la nuit avec l'éclairage public.

La durée du feu rouge, sur le parking de la boulangerie, est évoquée : le feu dure très longtemps, en comparaison avec celui de la pharmacie. Un réglage est certainement nécessaire.

Il est envisagé d'installer, à titre d'essai, des plots sur l'arrêt de bus situé devant le bureau de tabac afin d'éviter que les voitures ne stationnent.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établis par la Communauté de Communes Seine Melda Côteaux conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, au titre de l'exercice 2013.

Pour ce service, les dépenses se sont élevées à 1 133 097,25 € alors que les recettes ont atteint 1 339 905,52 €.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

Concernant la qualité du tri, Madame HOMEHR indique qu'il y a eu 11,71% de refus pour les corps creux.

Une communication sera réalisée par la Communauté de Communes sur le thème du tri sélectif.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2013 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 établi par le délégataire Véolia pour le service d'assainissement des eaux usées.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que le contrat avec le Grand Troyes devra être rediscuté en 2017.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'échange de courriers avec les enseignantes de l'Ecole Maternelle, concernant les nouveaux emplois du temps des ATSEM.

Madame HOMEHR présente au Conseil Municipal le devis établi par RG Son, concernant la sonorisation de la cérémonie du 31 août. Ce devis s'élève à 580,00 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte ce devis mais demande à Mme HOMEHR de négocier des micros supplémentaires.

Monsieur ADLOFF informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de nettoyer les fientes de pigeon qui se trouvent à l'église. Un devis a été demandé aux entreprises Champagne Hygiène et Ratunet. La proposition de Champagne Hygiène s'élève à 3 786 € HT, celle de Ratunet à 3 762 € HT.

Une autre option est envisagée : il pourrait être demandé aux agents du service technique de nettoyer les fientes lorsqu'elles seront sèches.

Monsieur ADLOFF fait part également au Conseil Municipal que la sacristie est envahie par un champignon qui provoque un phénomène de « pourriture cubique ». La société Champagne Hygiène a établi un devis de 400 € HT pour éliminer ce champignon.

Monsieur LORIN donne le compte-rendu au Conseil Municipal de la dernière réunion du Syndicat des Eaux. Une réflexion est en cours sur la nécessité de réhabiliter le château d'eau existant ou d'en construire un nouveau ; compte tenu de l'augmentation de la population.

Monsieur LEVAIN demande si le panneau « Quick » installé sur un terrain privé, Route de Brienne, est légal. Monsieur le Maire va se renseigner.

Monsieur le Maire fait le point sur des projets d'acquisitions de terrains, en cours.

Madame HOMEHR fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a reçu Monsieur François BAROIN à Creney. La Communauté de Communes a affirmé sa volonté que toutes les communes aient la possibilité d'entrer dans le Grand Troyes, si elles le souhaitent.

L'intégration dans le Grand Troyes pourrait se faire par le biais d'une fusion des deux communautés.

Plusieurs réunions vont avoir lieu avec le Grand Troyes afin d'envisager cette éventuelle possibilité.